

Bureau du 17 septembre 2024

Délibération n° 2024-bur-14

Saint-Etienne-au-Mont, le 17 septembre 2024

Avis sur le respect des modalités et des critères d'attribution édictés par le conseil de gestion sur des offres reçues dans le cadre de l'appel à projets « collecte de mémoire ».

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 14 décembre 2020 précisant les critères d'attribution des concours financiers et portant délégations données au bureau pour sélectionner les candidats qui en bénéficieront,

Vu l'appel à projets « collecte de mémoire » lancé le 21 mai 2024 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 52/2024/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante :**

Article 1 : attributaires & nature de la subvention

Considérant que, à la date du 21 août 2024, six candidatures répondent à l'enjeu de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine culturel maritime immatériel qui s'est traduit par la rédaction d'une finalité et d'une sous-finalité spécifique dans le plan de gestion,

Considérant que les projets concourent à l'atteinte des objectifs du plan de gestion et à la stratégie d'actions du Parc, que les projets respectent les modalités et critères d'attribution des concours financiers prévus par le conseil de gestion (délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 14 décembre 2020),

le bureau émet un avis favorable à l'attribution de subventions pour les projets qui ont répondu à l'appel à projets et qui sont listés dans le tableau ci-dessous :

Nom du porteur de projet	Statut	Intitulé du projet	Montant sollicité (en euros)	Montant global éligible du projet (en euros)	Part du budget total du projet (en %)
ASSOCIATION SOMME II	Association Loi 1901	<i>Mnémo pour ne pas oublier</i>	20 000	25 404	78.7
INA Délégation régionale Hauts-de-France/Normandie	EPIC	<i>Les estuaires marins et la mer d'Opale se rappellent...</i>	20 000	25 000	80
De.MAISON	Société par actions simplifiées	<i>Le Flobart, d'hier à aujourd'hui (du bois au polyester)</i>	7 504.28	9 380.35	80
Archipop	Association Loi 1901	<i>Villas balnéaires, des architectures et des récits</i>	4 000	5 117.5	78.16
Association la Beurrière	Association Loi 1901	<i>Mémoire de Capécure. 1945-2024</i>	16 100	20 392.5	78.95
AEEA (Association des étudiants d'Ethnologie d'Amiens)	Association Loi 1901	<i>Collecte ethnographique d'éléments du patrimoine maritime immatériel de la côte d'Opale et réalisation d'un webdocumentaire</i>	20 000	27 444	72.88
MONTANT TOTAL			87 604.28		

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Chemin de la Warenne _ Ecault
62360 Saint-Etienne-Au-Mont
Tél. : +33 (0)3 21 99 15 80
parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr